Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110628-2011 00263 DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2011

Publication: 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chet de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

Nathalfe MAILLOT

des Établissements Sociaux

Conseil Général Haut-Rhin

Colmar, le

DA

2011 00263

ARRETE

28 JUIN 2011

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « Saint-Joseph » à THANN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45:

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 :

VU les propositions budgétaires formulées par l'établissement « Saint Joseph » à THANN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ᆚ

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS « Saint-Joseph » à THANN sont autorisées comme suit ;

Total Charges Nottes	3 568 511,21 €
Total Recettes Brutes	3 594 498,73 €
Excédent intégré	0,00 €
Groupe III	90 852,00 €
Groupe II	3 800,00 €
Groupe I	_ 3 599 846,73 €
Total Charges Brutes	3 6 94 498,73 €
Déficit intégré	31 335,52 €
Groupe III	<u>681</u> 830,23 €
Groupe II	2 621 684,78 e
Groupe I	359 648,20 €

ARTICLE 2:

Le prix de journée applicable à compter du 1 juillet 2011 pour le FAS « Saint-Joseph » à THANN est fixé à :

127,42 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1er juillet 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1er janvier au 30 juin 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du 1 janvier 2012 est fixé à 139,31 €.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 6</u>:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Président et per sélégation Le Direction

2/2

Michel CHOCHOY